

LE CENSEUR,  
OU  
EXAMEN  
DES ACTES ET DES OUVRAGES  
QUI TENDENT A DÉTRUIRE OU A CONSOLIDER  
LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

---

*Si quos præesse oportet, ita sunt  
præficiendi, ut custodes legum  
atque ministri.*  
ARISTOT. Politic. , lib. 3 , cap. 12.

---

PAR MM. COMTE ET DUNOYER,  
AVOCATS.

TOME CINQUIÈME.

---

A PARIS,  
AU BUREAU DE L'ADMINISTRATION,  
rue Gît-le-Cœur, n°. 10.

1815.



460

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI,

- A Bordeaux*, chez { M<sup>me</sup>. BONNET, (m<sup>e</sup>. DUTREY,  
rue Piliers de Tutelle,  
COUDERT, imprim.-libr.  
*A Bruxelles*, HORGNIÉS-RENIER.  
*A Grenoble*, FALCON, au Cabinet littéraire,  
*A Lille*, LELEUX, imprimeur-libraire.  
*A Nantes*, FOREST, libraire,  
*A Rouen*, FRÈRE, libraire.  
*A Strasbourg*, chez { TREUTEL et WURTZ, } libraires.  
FISCHER, }  
LEVRAULT, }  
*A Toulouse*, BONNEFOY et PERUNEL, libr.

Tout exemplaire non revêtu du timbre de l'administration sera désavoué, et réputé contrefait.

*Le Censeur*